

LA VAE

1- La VAE est un droit

(loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 - Code du Travail - Sixième Partie -)

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification....

Ce droit est inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

La VAE est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant **la même valeur que celles acquises par la formation.**

ATTENTION : La VAE n'est pas une conversion automatique de vos expériences en diplôme, ni un dispositif de formation. C'est une démarche qui impose de suivre une [procédure](#) permettant d'évaluer les acquis issus de vos expériences en les confrontant à un [référentiel diplôme](#).

2- Que permet la VAE ?

Pour les personnes, la VAE offre à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active, une nouvelle chance d'accéder à une certification en reconnaissant les compétences acquises par le travail. Elle évite aux personnes désirant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà maîtrisés dans leur activité. Elle facilite la formation tout au long de la vie.

Elle permet donc :

- D'obtenir, tout ou partie, d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle... par la reconnaissance des acquis issus de ses expériences et donc sans suivre une formation.

Lorsque la validation ne concerne qu'une partie de diplôme ou de titre ou de certificat, le jury attribue des dispenses d'épreuves ou ne valide que la partie du diplôme correspondant aux unités de compétences possédées.

- D'accéder directement à une certification, sans justifier au préalable du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis. Cette dispense se fonde sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

La VAE n'est pas un dispositif qui permet de reconnaître de niveau d'études pour les diplômes étrangers. Le dispositif de [Validation des Etudes Supérieures VES](#) est prévu à cet effet.

Pour les entreprises, la VAE permet de développer de nouveaux parcours de qualifications et de reconnaître le rôle formateur de l'entreprise. C'est un nouvel outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation des compétences.

Pour documentation, reportez-vous au rapport : [La VAE dans les entreprises : un atout collectif ?](#) Etude de pratiques dans des TPE, PME, PMI et collectivités territoriales - Menée par l'Institut MCVA, pour le compte du Ministère De l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement .

ATTENTION, nous le répétons, la VAE n'est pas une équivalence ou une conversion "automatique" de l'expérience en diplôme à la seule foi de la présentation d'un CV.

Un dispositif spécial de validation des acquis professionnels, permet de valider une carrière technique par un titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (IDPE)

3- Pour qui ?

Tous les **publics** sans condition de niveau, d'âge ou de statut :

- **Les salariés**, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires...
- **Les non-salariés** : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, conjoint d'artisan ou de commerçant, travailleurs indépendants...
 - Pour les chefs d'entreprises, commerçants, travailleurs indépendants, consultez [l'AGEFICE](#)
 - Pour les professions libérales (hors médecins) consultez le [FIFPL](#)
- **Les agents de la fonction publique d'état, hospitalière ou territoriale**, titulaires ou non
- **Les demandeurs d'emploi**, indemnisés ou non, les **cadres** en recherche d'emploi.
- **Les bénévoles** ayant une expérience associative, syndicale, sociale.
- Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

Pour les entreprises. La VAE, en améliorant la qualification des salariés, a un impact sur les entreprises.

Ce [vade-mecum de la VAE](#) du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, est destiné aux employeurs. Ce portail gouvernemental est utile pour connaître les intérêts et les conditions de mise en œuvre de la VAE.

4- Quelles expériences sont prises en compte ?

L'ensemble des compétences professionnelles :

- Issues d'une **activité salariée, non-salariée ou bénévole**, exercée, en continu ou non, en France ou à l'étranger **pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans**.

Soit, pour les personnes travaillant à temps partiel environ 4800 heures.

Pour les certifications du champ sanitaire et social, les durées requises varient. Exemple, 3000 heures seulement pour le DEAVS sur 3ans au cours des 10 dernières années. Renseignez-vous auprès de [l'ARS](#).

- En rapport direct avec le contenu de la certification visée.

Exemple: en intérim, la durée de l'expérience est calculée en cumulant la durée des missions faites en lien avec le diplôme visé.

Cependant, si l'expérience que vous souhaitez valider est trop éloignée dans le temps, elle peut ne pas être prise en compte.

Les jurys comptabilisent les expériences professionnelles accomplies à l'étranger et prennent en compte les études faites hors de France.

Les justificatifs de l'exercice de ces activités sont à fournir et pour les diplômes étrangers joignez à votre dossier le référentiel des connaissances enseignées.

ATTENTION, la VAE ne valide pas :

- Les périodes de formation initiale, en continue et en alternance, quel que soit le statut de la

personne .

- Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

C'est à l'organisme responsable qu'il revient d'apprécier le caractère professionnel des compétences acquises et leur rapport avec le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

5- Que peut-on obtenir par la VAE ?

Un diplôme et titre professionnel délivrés par l'Etat

- Un diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur
- Un titre d'un organisme de formation public, consulaire ou privé
- Un Certificat de Qualification Professionnelle ([CQP](#))

La Validation des Acquis de l'Expérience concerne tous les niveaux de qualification :

- CAP, BEP, BAC Pro, DUT, BTS, Licence, Licence Pro, Master 1 et 2, Master Pro, Ingénieur, Doctorat.

ATTENTION, tous les diplômes, titres, certificats, ne sont cependant pas accessibles par la VAE. (A ce jour, environ 6000 sur les 15000 diplômes recensés).

La validation des acquis de l'expérience ne s'applique pas à des diplômes généraux.

Les diplômes, titres ou certificats accessibles par la VAE, sont généralement enregistrés ou en cours d'enregistrement dans le [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#).

Voir le chapitre [La VAE étape par étape - Quel diplôme viser ?](#)

6 - Son principe

La VAE est une démarche individuelle volontaire du candidat.

- La VAE s'inscrit dans un projet individuel et ne peut pas être imposée ni par l'entreprise, ni par un organisme conseil mais elle peut être initiée par l'entreprise avec votre accord.

Valider son expérience n'est pas un examen ou une formation. Son principe repose sur le présupposé que vous avez les compétences et les connaissances théoriques et pratiques requises pour obtenir sans formation le diplôme que vous visez. C'est ce qu'il faut le démontrer. C'EST UN TRAVAIL SUR LA PREUVE.

La VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences assez important. VAE Guide-Pratique vous y aide concrètement. Reportez-vous au chapitre [La VAE étape par étape](#).

Un parcours type de validation dure de 8 à 12 mois, si l'on ajoute les longues phases d'attente administratives.

Il s'agit de prouver la réalité des compétences acquises par l'expérience :

- En les décrivant lors d'un [travail écrit](#) et, éventuellement selon le diplôme visé.
- En rassemblant différentes [preuves](#) destinées à démontrer l'expérience acquise et son lien direct avec le contenu du titre ou diplôme visé.
- En mettant en regard le contenu des missions, activités, tâches exercées avec le référentiel de la certification visée. ATTENTION, faire correspondre terme à terme le [référentiel diplôme](#) avec

vos expériences est une erreur. Le jury veut du vécu, des exemples argumentés.

- Lors d'un [entretien oral](#) devant un jury mixte composé d'enseignements et de professionnels.

Cette étape clôt la démarche VAE.

REMARQUE: au cours d'une même année civile, une personne ne peut pas déposer plus d'une demande de VAE pour une même certification, ni plus de trois demandes pour trois certifications différentes.

7 - Frais de formation 2014/2015 :

| | Entreprise/OPCA | Individuel Payant | Demandeur d'emploi |
|--|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Phase 1 : Accueil, conseil et orientation | 150 euros | 150 euros | 150 euros |
| Phase 2 : accompagnement méthodologique, accompagnement pédagogique et jury | 1 000 euros | 650 euros | 250 euros |
| Montant total de la prestation | 1 150 euros | 800 euros | 400 euros |